

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/069
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BLANCS COTEAUX
pour la période 2021 – 2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU l'article L332-3 du code de l'Environnement ;
- VU le décret de classement de la réserve naturelle nationale ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/02/99 réglant l'aménagement de la forêt communale de Gionges pour la période 1999 - 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08/09/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Oger pour la période 2007 - 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22/09/2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vertus pour la période 2010 - 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/06/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale indivise de Vertus-Voivreux pour la période 2005 - 2019 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger », arrêté en date du 17/10/2008 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Carrières souterraines de Vertus », arrêté en date du 17/10/2008 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blancs-Coteaux en date du 09/02/2022 déposée à la Sous-préfecture de la Marne à Epernay le 10/02/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 et aux réserves naturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Blancs-Coteaux (Marne), d'une contenance de 618,44 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger », instauré au titre de la directive « Habitats »,
- le site Natura 2000 N° FR2100340 « Carrières souterraines de Vertus », instauré au titre de la directive « Habitats »,
- la réserve naturelle nationale « Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger ».

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 615,41 ha, actuellement composée de chêne sessile (43 %), chêne pédonculé (20 %), charme (17 %), hêtre (4 %), châtaignier (3 %), merisier (3 %), frêne commun (2 %), autres feuillus (6 %) et autres résineux (2 %). Le reste, soit 3,03 ha, est constitué d'un étang et d'emprises de routes forestières inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 339,34 ha en futaie régulière,
- 183,40 ha en futaie irrégulière,
- 1,34 ha en attente,
- 94,36 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (501,69 ha), le chêne pédonculé (19,11 ha) et le merisier (1,94 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 59,73 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 59,73 ha,
 - 252,70 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation) et des travaux d'amélioration "jeunesse" (hors irrégulier),
 - 183,40 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
 - 26,91 ha constitueront des îlots de vieillissement,
 - 15,45 ha constitueront des îlots de sénescence,
 - 75,88 ha constitueront un site d'intérêt environnemental,
 - 1,34 ha seront laissés en attente sans interventions,
 - 3,03 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Blancs-Coteaux, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux routiers, au titre :

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

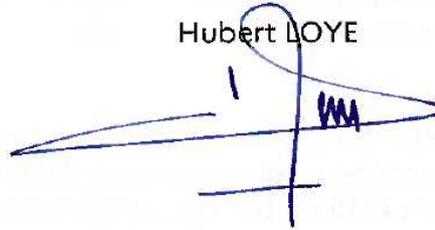
- de la réglementation propre à Natura 2000 N° FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger », relative à la Zone Spéciale de Conservation, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 N° FR2100340 « Carrières souterraines de Vertus », relative à la Zone Spéciale de Conservation instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral en date du 22/09/2011, réglant l'aménagement de la forêt communale de Vertus pour la période 2010 - 2024, est abrogé.

ARTICLE 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 04 novembre 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'L' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.